

**Délibération de l'assemblée territoriale n° 185 du 03 février 1960
complétant la liste des animaux dont la chasse ne comporte pas
de période de fermeture**

Historique :

Créée par Délibération de l'assemblée
territoriale de la Nouvelle-
Calédonie et Dépendances
n° 185 du 03 février 1960
complétant la liste des animaux
dont la chasse ne comporte pas
de période de fermeture

JONC du 07 mars 1960
Page 168

Article 1^{er}

Le cochon sauvage est ajouté à la liste des animaux dont la chasse ne comporte pas de période de fermeture.

Article 2

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.